

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation portant sur le stationnement pendant les travaux
7 Impasse de l'abreuvoir

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,
Vu la demande d'arrêté de Monsieur ROBALO Ernesto afin de faciliter le passage d'un camion benne
Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin de
préserver la sécurité des agents et des usagers de la voie.

Arrêté

Article 1 : A compter lundi du mardi 18 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025, le stationnement est interdit à tout véhicule devant le 6 impasse de l'abreuvoir à Camon.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur ROBALO,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur LECOCQ, Directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 14 OCTOBRE 2025.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR N° 2025-10-009

